

Province (de *Québec*) y seront jugés, quant aux Propriétés et Droits civils suivant les dites Lois et Coutumes du *Canada*.

Le Parlement ne peut donc pas changer ces Lois ni ces droits de Propriété sans violer expressément les droits innombrables des habitans de cette Province, et les changemens essentiels qu'il y a faits par les Actes sous considération, ne peuvent manquer d'exciter les plus vives alarmes dans l'esprit des habitans de cette Province, en leur faisant entrevoir et craindre des infractions encore plus sérieuses aux droits dont jusqu'à présent il se sont crus assurés sur la foi du Gouvernement Britannique.

Pour ces Raisons :—

Votre Comité recommande à Votre Honorable Chambre de présenter une humble Adresse au Roi, priant Sa Majesté de recommander au Parlement Impérial le rappel des Statuts de la 3^e. année de son Règne, Chapitre 119, et de la 6^e. année de son Règne, Chapitre 59, en autant qu'il ont rapport à la Tenure des Terres en cette Province. Et à cette fin il fait rapport du Projet d'Adresse marqué A.

Et comme il paroît désirable à votre Comité de pourvoir à ce que les Fiefs et les Censives puissent être convertis en Franc-Alleu, du consentement des parties intéressées, votre Comité recommande aussi l'adoption de cette mesure.

Le tout néanmoins humblement soumis.

VALLIERES DE St. REAL, Président.

27 Février 1826.

A.

À LA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI.

Qu'il plaise à Votre Majesté,

NOUS, les fidèles et loyaux Sujets de Votre Majesté, les Communes de Votre Province du *Bas-Canada*, assemblés en Parlement Provincial, prions très-humble-